

BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 27, NUMÉROS 1-2 – QUÉBEC, SEPTEMBRE 1998



De gauche à droite: M. Vasco Thernélan, président de la Chambre des députés du Parlement d'Haïti, M. Jean-Pierre Charbonneau, président de l'Assemblée nationale, et M. Edgard Leblanc fils, président du Sénat du Parlement d'Haïti.

Source: Direction des relations interparlementaires.

Brèves

2

La coopération technique et parlementaire entre l'Assemblée nationale du Québec et le Parlement de la République d'Haïti

Dominic Toupin, Gilles Pageau
Direction des relations
interparlementaires

3

Relations inter-services : recherche et référence

Gaston Bernier

8

Charles Garneau: premier sergent d'armes de l'Assemblée législative

Gaston Deschênes

14

Le portrait de Papineau

Georges Aubin

20

BRÈVES

- Le 2 mars 1998, le chef du Parti libéral du Québec, M. Daniel Johnson, annonce qu'il quitte la vie politique. Il démissionne comme chef de l'Opposition officielle et comme député de Vaudreuil le 12 mai 1998.
- Lors de la cérémonie de l'Ordre de la Pléiade, le président de l'Assemblée nationale, M. Jean-Pierre Charbonneau, remet la médaille d'officier à Mme Suzanne LeBourdais, qui fut durant de nombreuses années conseillère en protocole à l'Assemblée nationale.
- Le 5 mai 1998, la députée de La Prairie, Mme Monique Simard, démissionne de son siège à l'Assemblée nationale.
- Le 13 mai 1998, la députée libérale de Saint-François, Mme Monique Gagnon-Tremblay, est nommée chef de l'Opposition officielle. C'est la première fois dans l'histoire du parlementarisme québécois qu'une femme occupe ce poste.
- Lors de l'élection partielle du 1^{er} juin, M. David Whissell a été élu député du Parti libéral du Québec dans la circonscription d'Argenteuil.
- Le 17 juin 1998, le président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Jean-Pierre Charbonneau, a déposé en Chambre les éléments d'une politique de relations parlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec: *La démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation*.
- Le 19 juin 1998, ajournement des travaux de la deuxième session de la 35^e Législature. M^e Jacques Girard est nommé, par l'Assemblée nationale, directeur général des élections; Mme Liza Frulla, députée libérale de Marguerite-Bourgeoys, annonce qu'elle quitte la vie politique.
- Décès d'anciens parlementaires: le 28 juin, M. Gilles Rocheleau (Parti libéral dans la circonscription de Hull); le 27 juillet, M. Noël Saint-Germain (Parti libéral dans la circonscription de Jacques-Cartier) et, le 5 août, M. Gérard Thibault (Union nationale dans la circonscription de Montréal-Mercier). M. Thibault était le dernier député vivant ayant été élu sous la bannière de l'Union nationale en 1936.

LA COOPÉRATION TECHNIQUE ET PARLEMENTAIRE ENTRE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC ET LE PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Dominic Toupin, conseiller
Gilles Pageau, responsable du Service
de la coopération interparlementaire
Direction des relations interparlementaires

Le 5 mai dernier, au terme d'une importante mission réalisée en République d'Haïti, le président de l'Assemblée nationale du Québec (ANQ), monsieur Jean-Pierre Charbonneau ainsi que les présidents du Sénat et de la Chambre des députés du Parlement d'Haïti, messieurs Edgard Leblanc fils et Vasco Thernélan ont signé l'entente instituant la *Commission permanente interparlementaire Québec-Haïti*. Cet événement, à n'en pas douter, marque une étape importante pour la poursuite et le développement de la coopération bilatérale entre les deux parlements.

travaux de la Commission mèneront des actions visant à développer et à renforcer les liens socio-économiques, culturels, institutionnels et d'amitié qui unissent les peuples haïtien et québécois.

La reprise des contacts avec le Parlement haïtien

La signature de cette entente est le fruit d'une intensification notable des relations entre ces deux institutions. En effet, depuis deux ans, des représentants de l'ANQ et

du Parlement d'Haïti multiplient les échanges à caractère multi-latéral et bilatéral. La reprise des contacts avec le Parlement d'Haïti, déjà tentée en mars 1991 mais suspendue par le coup d'État de septembre de la même année, fut rendue possible à la suite du rétablissement de la démocratie parlementaire en Haïti, vers la fin de 1994. C'est à



Le président du Sénat du Parlement d'Haïti, M. Edgard Leblanc fils, et M. Jean-Pierre Charbonneau, président de l'Assemblée nationale.
Source: Direction des relations interparlementaires.

La mise sur pied de cette Commission traduit, de part et d'autre, un engagement ferme à l'égard du processus de revalorisation et de renforcement des institutions parlementaires haïtiennes. Les membres des deux parlements qui participeront aux

cette époque que la junte militaire, qui avait pris le pouvoir en 1991, l'a remis, sous la pression de la communauté internationale, au président qui avait été démocratiquement élu, monsieur Jean-Bertrand Aristide. En 1995, des élections législatives eurent lieu. Le Parlement d'Haïti retrouvait ainsi la légitimité

nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés.

Conscients de l'importance de manifester leur solidarité aux parlementaires nouvellement élus en Haïti, les présidents des sections de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)¹ des parlements du Canada, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et du Québec, réunis à Québec, en mars 1996, à l'occasion d'une rencontre de la région Amérique de cette assemblée, convenaient qu'il fallait donner priorité à la consolidation des nouvelles institutions démocratiques en Haïti.

Dans le but de mettre en oeuvre cet engagement, les parlementaires francophones Bernard Richard, de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, Michel Dupuy, du Parlement du Canada, et André Boulerice, de l'ANQ, se sont rendus en Haïti, du 31 mars au 3 avril 1996. Cette mission de la région Amérique de l'APF poursuivait un double objectif: elle devait susciter, dans un premier temps, la reconstitution d'une section haïtienne de l'APF et, dans un deuxième temps, permettre d'identifier des avenues possibles de coopération bilatérale entre des parlements membres de la région Amérique de l'APF et le Parlement d'Haïti.

Ces deux objectifs furent atteints. Le Parlement d'Haïti a réactivé sa section de l'APF et certaines pistes de collaboration visant à soutenir les parlementaires et les fonctionnaires de cette institution furent identifiées. En outre, le député André Boulerice a souligné, dans le rapport qu'il a déposé en Chambre au retour de la mission, à quel point les parlementaires haïtiens «prennent leur rôle au sérieux bien qu'ils doivent travailler dans des conditions très difficiles». Ces derniers disposent en effet de locaux exigus qui ne sont pas dotés d'équipements de travail (ordinateurs, télécopieurs, etc.) en quantité suffisante. De plus, force était de constater que le personnel

administratif du Parlement d'Haïti n'était pas assez nombreux et avait un besoin criant de formation. En outre, toujours selon le député Boulerice, «le manque d'expertise des parlementaires en matière de rédaction législative, d'organisation des débats en Chambre et de travaux en commission a été identifié comme faisant obstacle au bon fonctionnement du Parlement».

Les premières activités de coopération

Une évaluation similaire de la situation avait également été faite par une organisation non gouvernementale américaine - Associates in Rural Development (ARD) - qui travaille en Haïti, et dont les activités sont financées principalement par l'Agence américaine de développement international (USAID). Grâce à son Programme d'appui au Parlement haïtien, ARD veut contribuer à l'amélioration et au renforcement des institutions parlementaires haïtiennes. Ce programme comporte un vaste éventail d'activités telles que la modernisation des structures législative et administrative, l'implantation de nouvelles technologies, ainsi que la fourniture d'une assistance technique variée, visant un meilleur apprentissage des parlementaires et la formation de leur personnel.

Au cours des entretiens qu'eurent les représentants de l'ANQ avec, d'une part, les présidents du Sénat et de la Chambre des députés du Parlement haïtien et avec, d'autre part, le personnel d'ARD en Haïti, un consensus s'est dégagé: l'ANQ disposait d'une expertise technique et parlementaire qui pouvait avantageusement être partagée avec des parlementaires et les fonctionnaires parlementaires haïtiens. Étant à la recherche d'une telle expertise pour le développement de son Programme d'appui au Parlement d'Haïti, ARD était disposée à financer la réalisation de missions ou d'accueils de support technique, de séminaires, d'ateliers et de stages de formation dispensés par l'ANQ.

C'est ainsi que, le 22 juin 1996, trois représentants de l'ANQ se rendaient en Haïti pour une mission d'évaluation. Messieurs François Côté, secrétaire adjoint aux Affaires administratives, René Chrétien, directeur des Affaires juridiques et administratives, et Grégoire Mathieu, conseiller au Secrétariat de l'Assemblée, devaient y réaliser une mission d'une semaine ayant comme objectif l'analyse des besoins du Parlement haïtien en matière législative et administrative. Cette mission a permis aux représentants de l'ANQ, entre autres, d'évaluer la possibilité d'implanter un système de gestion des documents adapté aux besoins de l'administration du Sénat et de la Chambre des députés et d'identifier des mesures qui pourraient être prises pour aider à la constitution, au traitement et à la conservation des archives du Parlement. En outre, les membres de la mission ont évalué la contribution que pourrait faire l'ANQ dans l'envoi d'ouvrages de tout genre pouvant aider les parlementaires dans l'exercice de leur charge. Enfin, les perspectives de collaboration dans le secteur des communications et des relations publiques furent analysées.

La mission en Haïti de M. Grégoire Mathieu se poursuivit jusqu'au 4 août 1996. Pendant la deuxième portion de son séjour, il a réalisé un travail de support technique auprès du Sénat de la République d'Haïti. Il a fait l'étude des comptes rendus du Sénat, collaboré à la procédure de rédaction de ceux-ci, et a proposé des modèles de rédaction. Finalement, monsieur Mathieu a conseillé le Sénat haïtien en vue de la rédaction de son projet de règlement interne.

Les 21 et 22 août 1996, le volet parlementaire de cette relation bilatérale a connu sa première activité. En effet, c'est à cette époque que l'ANQ eut l'honneur d'accueillir les présidents du Sénat et de la Chambre des députés du Parlement d'Haïti, messieurs Edgard Leblanc fils et Fritz Robert Saint-Paul, ainsi que le secrétaire général du Sénat, monsieur Gary Victor. Cet accueil a permis à la délégation haïtienne d'observer

l'organisation et le fonctionnement général de l'ANQ. De façon plus particulière, les représentants du Parlement haïtien ont pu prendre connaissance du fonctionnement des travaux des commissions parlementaires et du processus de transcription et de publication des débats parlementaires. Enfin, cette rencontre a permis aux présidents des deux institutions de préciser les avenues de coopération bilatérale sur lesquelles seraient axées les prochaines interventions.

De plus, du 29 novembre au 1^{er} décembre 1996, les députés Monique Gagnon-Tremblay et François Gendron se sont rendus en Haïti afin de participer à un atelier sur l'amélioration des relations entre les pouvoirs exécutif et législatif en Haïti. En plus du Québec, des parlementaires du Bénin, du Chili, de la Belgique, du Cameroun et de la France avaient été invités à participer à cet atelier qui a permis aux participants de partager leurs expériences en la matière.

Par la suite, du début de l'année 1997 jusqu'à la fin du mois de mai 1998, huit séminaires et stages de formation technique ont été organisés à l'intention du personnel administratif du Parlement d'Haïti. Ces activités se sont déroulées tant au Parlement d'Haïti qu'à l'ANQ. Les thèmes abordés concernaient, entre autres, la rédaction et l'interprétation des lois, le protocole et les communications publiques, le travail de la Commission permanente des finances du Sénat et de la Chambre des députés d'Haïti pour l'analyse du budget national, le fonctionnement général de l'Assemblée nationale du Québec et le rôle de son secrétaire général, le fonctionnement du système des commissions permanentes du Sénat d'Haïti, la transcription des débats et le déroulement et le suivi du travail des commissions.

La Commission permanente interparlementaire Québec-Haïti

Le volet technique de la coopération bilatérale suivant bien son cours, le temps

était maintenant venu pour les deux parlements d'officialiser le volet parlementaire de leur relation. De part et d'autre, on souhaitait mettre en place une structure permanente qui renforcerait encore plus les liens d'amitié et de coopération qui unissent les deux parlements. Cette structure veillerait au développement de la coopération interparlementaire sur les plans législatif et technique, ainsi qu'au renforcement des liens culturels et économiques qui existent entre les peuples québécois et haïtien.

C'est dans cette perspective que le président de l'ANQ, monsieur Jean-Pierre Charbonneau, s'est rendu en Haïti, en compagnie des députés québécois Monique Gagnon-Tremblay et Roger Paquin, du 1^{er} au 5 mai 1998. Le dernier jour de la mission, le président Charbonneau et ses homologues du Sénat et de la Chambre des députés du Parlement d'Haïti ont signé l'entente instituant la *Commission permanente interparlementaire Québec-Haïti*. Celle-ci est formée de sept parlementaires du Parlement d'Haïti et de sept parlementaires de l'ANQ. Les sections de chacun des parlements doivent refléter l'équilibre des formations politiques qu'on retrouve au sein des assemblées. La Commission tiendra deux sessions ordinaires chaque année, qui auront lieu tour à tour en Haïti et au Québec.

Le président délégué de la section québécoise de la Commission est le député de Saint-Jean, monsieur Roger Paquin. Il est assisté de deux vice-présidents en la personne des députés d'Abitibi-Ouest et de LaFontaine, messieurs François Gendron et Jean-Claude Gobé. Les autres membres du comité directeur de la section québécoise sont les députées de Beauce-Sud et de Bourassa, mesdames Diane Leblanc et Michèle Lamquin-Éthier, ainsi que les députés de L'Assomption et de Saguenay, messieurs Jean-Claude Saint-André et Gabriel-Yvan Gagnon.

Tout comme le président de l'ANQ, les parlementaires québécois membres de la



M. Jean-Pierre Charbonneau et deux des membres de la délégation du Québec, M. Roger Paquin, député de Saint-Jean, et Mme Monique Gagnon-Tremblay, députée de Saint-François et chef de l'Opposition officielle. Source: Direction des relations interparlementaires

Commission jugent qu'il importe pour leur assemblée d'accompagner le Parlement haïtien dans cette période charnière de son histoire. Les assises démocratiques nouvellement mises en place par la société haïtienne doivent être consolidées. Dans une allocution prononcée devant les parlementaires haïtiens réunis à l'Assemblée nationale d'Haïti le 4 mai, le président Charbonneau a indiqué que «les amis d'Haïti étaient fort préoccupés par la situation politique de ce pays et qu'ils craignent de voir l'institution parlementaire haïtienne sortir très affaiblie de la crise, minant ainsi la confiance de la population haïtienne dans sa nouvelle démocratie parlementaire». En ce sens, il apparaît primordial d'apporter tout le soutien possible au renforcement des institutions parlementaires haïtiennes.

Cette priorité accordée au soutien du Parlement d'Haïti s'inscrit en ligne directe avec un des objectifs que l'ANQ se fixe dans la poursuite de ses relations internationales. En effet, dans le document intitulé *La démocratie parlementaire à l'ère de la mondialisation - Éléments d'une politique de relations parlementaires internationales de l'Assemblée nationale du Québec* et déposé en Chambre par le président Charbonneau le 17 juin dernier, il est mentionné qu'un des principaux objectifs que se fixe l'ANQ dans la conduite de ses relations internationales est de participer activement «à l'édification d'une communauté mondiale fondée sur la démocratie, la paix, la justice et la prospérité».

Concrètement, cet engagement se traduit par:

- le soutien à la mise en place et au renforcement de l'État de droit et, plus particulièrement, des institutions parlementaires et électorales dans les pays en transition démocratique, notamment l'établissement de programmes de coopération au bénéfice tant des parlementaires que des fonctionnaires parlementaires chargés de les appuyer;
- la mise en valeur de l'expérience et de l'expertise des députés québécois et des fonctionnaires de l'Assemblée.

Voilà les paramètres qui guideront la participation des parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec aux travaux de la Commission. De plus, les députés québécois pourront compter sur les liens étroits d'amitié qui existent entre les deux peuples depuis plusieurs années déjà. En effet, le Québec compte au sein de sa population une importante communauté d'origine haïtienne. En outre, dans la mouvance des négociations devant mener à la création d'une Zone de libre-échange des Amériques en 2005, les relations entre les peuples du continent s'intensifient. Dans ce contexte, il s'avère important, pour ces deux sociétés ayant en commun l'usage du français, d'intensifier leurs relations et de faire valoir ce trait caractéristique de leur identité.

La première session de travail de la Commission devrait avoir lieu à l'automne 1998, au Québec. Parmi les scénarios envisagés lors de cet accueil des parlementaires haïtiens, il pourrait être intéressant, une fois les consultations préliminaires avec la section haïtienne complétées, d'organiser des jumelages entre les députés québécois et les parlementaires haïtiens. De cette façon, ces derniers pourraient observer et participer à différentes activités des députés québécois, tant dans leur circonscription qu'à l'Assemblée nationale, permettant ainsi aux parlementaires haïtiens de bénéficier de l'expérience parlementaire

d'une institution qui a plus de deux cents ans d'histoire. Comme le mentionnait à cet effet le président Charbonneau, dans son allocution devant les membres du Sénat et de la Chambre des députés en Haïti, «les standards élevés qui sont les nôtres ne sont pas apparus dès le départ; en réalité, il a fallu beaucoup de temps pour en arriver là où nous en sommes. En fait, l'essentiel des grands progrès parlementaires a été réalisé depuis les 35 dernières années, parfois après de longues luttes politiques et de vigoureux débats. Mais qu'importe, nous avons malgré tout atteint des niveaux enviables et nous sommes prêts et intéressés à aider d'autres institutions et collègues d'ailleurs à faire le rattrapage qui s'impose et plus rapidement que nous avons réussi nous-mêmes à faire nos pas en avant».

L'ANQ ne ménagera pas les efforts afin de rendre cette relation de coopération des plus profitables pour tous. En outre, il pourrait être envisagé que certaines activités de la Commission soient ouvertes à des intervenants d'autres secteurs de la société. Par exemple, la formule de jumelage des parlementaires pourrait être étendue à des jumelages institutionnels de différentes natures. Par le biais des travaux de la Commission, des maillages entre les parlementaires haïtiens et des représentants d'organisations publiques et privées québécoises pourraient également être réalisés.

Assurément, les travaux de cette Commission contribueront à rendre la relation de coopération qui existe entre les deux parlements, et entre les peuples québécois et haïtien, encore plus riche et diversifiée. Souhaitons qu'ultimement ces échanges se traduisent par une consolidation effective des institutions parlementaires et par l'établissement d'une vie démocratique dynamisée par la participation de l'ensemble des composantes de la société haïtienne. ♣

1. Lors de la XXIV^e Session ordinaire de l'AIPLF, tenue à Abidjan, du 6 au 8 juillet 1998, il a été décidé de changer le nom de l'AIPLF qui s'appellera dorénavant Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF).

RELATIONS INTER-SERVICES : RECHERCHE ET RÉFÉRENCE*

Gaston Bernier

Directeur de la Bibliothèque

** Texte préparé à l'occasion du colloque organisé par la Bibliothèque du Parlement fédéral canadien (Ottawa, 2 avril 1998) et portant sur les services de recherche législative.*

Poser le problème des relations qui ont existé, qui existent ou qui existeront entre les bibliothèques parlementaires, d'une part, et les services de recherche ou d'études, d'autre part, suppose que l'on considère l'emplacement du service à l'intérieur de la bibliothèque ou l'inverse, c'est-à-dire la situation de la Bibliothèque à l'intérieur d'un service de recherche. Mais l'exercice suppose également, si la bibliothèque est la structure d'accueil, que l'on considère les liens et les échanges entre les autres services documentaires comme la documentation de presse, les archives, la «référence», etc.

Dans les parlements inspirés du modèle britannique, les bibliothèques constituent une structure polyvalente et flexible. On pourrait donner des illustrations tirées de contextes nationaux différents. Tantôt les bibliothèques parlementaires logent physiquement et administrativement des services de lecture publique¹, des services bibliographiques gouvernementaux², les archives législatives³, des services d'information *ad extra*⁴, etc. Aussi, n'est-il pas surprenant de constater que bien des services d'études ont été rattachés aux bibliothèques lors de leur mise sur pied. Au demeurant, on doit noter l'antériorité historique des bibliothèques prises comme telles. Les services d'études ou de recherche sont des phénomènes contemporains⁵: la grande majorité d'entre eux est apparue dans la deuxième moitié du siècle. Bref, on avait déjà sous les yeux, au moment où naissaient les équipes de recherche parlementaire, un département ou une direction susceptible de les intégrer. On peut poser la question : mais

pourquoi la bibliothèque? Le secrétariat administratif parlementaire devrait offrir d'autres possibilités. On peut supposer que la proximité des préoccupations et des fonctions, comme la disponibilité du corpus documentaire, auront fait pencher la balance vers la solution appelée «bibliothèque» alors qu'on aurait pu identifier d'autres ports d'attache administratifs.

Des parlements ont adopté d'autres types d'arrangements. Ainsi, aux États-Unis, le Congressional Research Service apparaît comme l'organisme structurant. Les services de référence ou bibliographique semblent s'intégrer à une activité principale ayant nom «recherche»⁶. L'organisme de tutelle, la Library of Congress, bibliothèque nationale plutôt que parlementaire, explique, à n'en pas douter, la logique organisationnelle qui prévaut à Washington et ailleurs dans les États.

À côté des aménagements administratifs de type britannique et de type américain, on rencontre la solution en vigueur dans les assemblées françaises : des entités indépendantes les unes des autres. De la sorte, la bibliothèque forme un service distinct et séparé du service d'études, distinct et séparé des archives, distinct et séparé de la documentation étrangère⁷. Les arbitrages, dans ce modèle, se font en dehors des services documentaires au sens large et ils relèvent d'un même supérieur.

Les trois modèles d'organisation devraient marquer les relations entre les

La salle de consultation des périodiques de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.
(photo Louise Côté).



diverses entités. Dans le modèle inspiré de la pratique américaine, la fonction recherche est antérieure, administrativement parlant, à la fonction plus proprement documentaire : l'impulsion viendrait normalement des activités de recherche, lesquelles orienteront les travaux entrepris au sein des services de référence. À l'opposé, on peut affirmer que les services de recherche apparus dans les parlements de type britannique ont eu à composer avec des réflexes, des pratiques et une organisation traditionnels, à s'imposer et à faire valoir leur originalité vis-à-vis de professions bien implantées tout en s'appuyant sur leurs connaissances et leurs savoir-faire bibliographiques. À mi-chemin entre les deux façons de faire, on a la multiplicité des services documentaires «indépendants», sans liens hiérarchiques avec les services limitrophes, observée en France : là, les services sont autonomes⁸ les uns par rapport aux autres et les efforts de coordination sont commandés par des cadres

dont relèvent la bibliothèque, les archives, la documentation étrangère et les études.

En somme, les relations entre les services d'études et les bibliothèques peuvent s'inscrire dans trois contextes. À l'Assemblée nationale, le décor général est celui d'une bibliothèque à laquelle on a confié de nouvelles responsabilités depuis le début des années 1970. Le Service de la recherche a été créé en 1971 dans un contexte particulier. Il a connu un départ des plus lents et des relations difficiles, parfois tendues, avec les dirigeants de la Bibliothèque et il fut en concurrence directe avec un programme mis sur pied quelques années plus tard.

Les premières années de 1970 et même la décennie entière peuvent être considérées comme la suite de la Révolution tranquille. Le Québec avait connu un foisonnement d'idées dont beaucoup donnèrent lieu à des réalisations concrètes. Les ressources de l'État permettaient bien des entreprises et la Fonction publique faisait la place belle aux «développeurs». Quand on fait un retour sur l'époque, on constate que la naissance du Service fut quasiment un phénomène instantané. Le bibliothécaire en poste dans les années 1960 avait observé que, éventuellement, les députés devraient avoir des moyens de recherche⁹; un député de l'Opposition, un seul, avait fait une proposition allant dans ce sens¹⁰. En 1971, le nouveau directeur propose la formation d'une équipe de «référence spécialisée»¹¹. Et le tout est accepté sans coup férir¹², sans qu'on ait eu à définir très précisément la nature du Service¹³, ses fonctions, sa structure et ses pratiques.

Aussi, les relations entre les agents du Service et les dirigeants de la Bibliothèque furent-elles marquées au coin de l'instabilité et même de la tension. Quand on jette un coup d'oeil sur les premières années du Service, on a comme l'impression que les autorités eurent quelques difficultés à assurer la coordination de l'équipe. On fit d'abord

appel à un des jeunes recrutés, lequel devait faire ses classes comme ses nouveaux collègues. Après quelques tiraillements et conflits internes, le directeur adjoint, un bibliothécaire, le relaya. Puis, on demanda au responsable du Service de référence de prendre la relève¹⁴. La valse hésitation et les tensions qui en résultèrent menèrent à un laminage du groupe et au transfert d'un certain nombre de postes vers un programme nouveau¹⁵, celui de la reconstitution des débats de l'Assemblée antérieurs à 1963. Aussi le Service ne comptera-t-il que deux agents en 1976 ou 1977 alors qu'au départ on lui en avait alloué cinq.

Les nouveaux professionnels recrutés en 1971, tous de jeunes diplômés, formaient un groupe relativement homogène face aux bibliothécaires et documentalistes déjà en poste. Par ailleurs, comme les fonctions des agents étaient nouvelles et peu définies, leurs prestations s'apparentèrent largement, à cette époque, au travail des documentalistes (bibliographies annotées, recueils de documents)¹⁶. On se rappellera également qu'il existait un écart important de salaire entre les deux corps d'emplois, celui des bibliothécaires et celui des agents de recherche, écart qui jouait en faveur de ces derniers¹⁷. On peut également faire une hypothèse supplémentaire : le recrutement et l'arrivée d'une nouvelle catégorie d'employés dans un milieu traditionnel – peu de choses avaient changé entre 1802 et 1952 – aura amené la résistance du personnel déjà en fonction. Par ailleurs, le fait que les agents étaient appelés à produire des travaux plus raffinés, mieux adaptés à l'époque et aux besoins des députés, bref à occuper un

créneau plus voyant, a pu hérisser les bibliothécaires et les bibliotechniciens, jusque-là «notables» incontestés de la documentation, exerçant un quasi-monopole en la matière. Encore en 1985, on retrouve des traces d'aspérités ou de frictions entre les deux groupes, en tout cas d'une sensibilité certaine, dans un document de travail : «Il importe, y lisait-on, de supprimer l'esprit d'une hiérarchie basée sur un concept de



Le magasin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale (photo Louise Côté).

professionnels de 'seconde zone' au service d'autres professionnels¹⁸.»

L'intégration du nouveau groupe, à l'intérieur de la Bibliothèque, ne s'est donc pas fait sans heurt. Mais la conquête d'une place au soleil de la documentation ne fut pas plus facile pour les agents de recherche eux-mêmes. Ils faisaient partie de la Bibliothèque mais ils en devenaient en même temps des abonnés, des usagers, des «clients» (en langage mercantile). Dans la hiérarchie, ils se retrouvaient exactement au même niveau que leurs homologues bibliothécaires, sans lien d'autorité sur eux. Or, dans la chaîne de travail, il faut reconnaître que les agents de recherche et le service des études, comme les parlementaires ou comme les commissions, deviennent une catégorie de lecteurs et de prestataires dont on doit s'efforcer de combler les besoins

bibliographiques ou documentaires, de recueillir les conseils et les recommandations, les avis et les desiderata.

Les tensions entre le Service de recherche et la Bibliothèque, vécues au cours des premières années du Service, ont mené à l'émigration ou au départ de plusieurs agents : deux des cinq nouveaux professionnels trouvèrent d'autres postes dans la Fonction publique et un troisième intégra le secteur privé. Pour leur part, les dirigeants de la Bibliothèque pensèrent rattacher les deux agents toujours en poste au Service de la référence¹⁹. En même temps, les postes devenus vacants furent transférés à un nouveau programme interne, celui de la rédaction d'un hansard rétrospectif. À la même époque, un employé, invité à faire connaître son opinion et son point de vue, caressait et proposait l'idée de la formation d'un service d'études autonome et indépendant²⁰, c'est-à-dire lié à une autre direction que la Bibliothèque. L'idée a fait long feu cependant.

Quelle est la situation vingt ans plus tard? Le Service, comme on dit dans le langage de tous les jours, a repris du poil de la bête. Son effectif oscille depuis le début des années 1980 autour de sept personnes, ce qui est, il faut bien le dire, loin du nombre visé au départ²¹, mais l'optimisme et le maximalisme étaient de règle au début de la décennie 1970²². Il semble que bibliothécaires et agents de recherche soient parvenus à s'entendre sur les champs d'intervention de chacun, sur les liens et les points de contact entre les deux groupes, sur l'apport original et essentiel de chacun au mandat documentaire.

Il reste, cela va de soi, bien des ajustements à faire, surtout dans le déroulement des travaux et des jours. Des requêtes identiques sont acheminées aux deux endroits et on prend parfois quelques heures avant de se rendre compte que les deux groupes cherchent parallèlement et simultanément la même information. On



Les collections anciennes ont subi l'outrage des ans.
(photo Louise Côté).

comprendra que la Bibliothèque ne possède pas encore de système informatisé d'enregistrement et de repérage des demandes en provenance des abonnés et des lecteurs et que les guichets téléphoniques et électroniques sont nombreux. Le travail d'équipe proprement dit n'est pas chose courante même si l'esprit de collaboration est bien ancré. À ce titre, il faut tenir compte de la modicité des effectifs, tant de celui de la référence que de celui de la recherche. L'influence du Service des études sur l'évolution générale de la Bibliothèque est reconnue et prise en compte par tous et les bibliothécaires font appel aux agents de recherche quand cela est nécessaire. L'écart entre les échelles de salaire s'est rétréci au cours des ans²³ et ne constitue plus un motif de jalousie corporative.

On peut tirer quelques conclusions de l'expérience québécoise. D'abord, les difficultés rencontrées au départ furent le produit d'une culture administrative traditionnelle qui avait peu bougé depuis les origines lointaines de la Bibliothèque, du manque de préparation du terrain d'accueil et de la maldéfinition des tâches et fonctions du nouveau Service. Par ailleurs, on peut constater que l'implantation et l'intégration du groupe des agents de recherche au sein d'une bibliothèque du genre connu dans les parlements inspirés de Westminster peut prendre quelques années, surtout si les nouveautés et chambardements furent rares par le passé. Mais, c'est chose possible même si une démarche naturelle commandait l'intégration de la bibliothèque ou du centre de documentation à l'organisme chargé des études, en raison de la finition supplémentaire des produits de celui-ci.

On a pensé, à un moment donné, que les fonctions référence et recherche pourraient être fusionnées. C'était sans doute aller trop loin. Il y a quelques années, on avait jumelé les deux entités²⁴ sous la gouverne d'un directeur qu'on n'a jamais nommé et dont le poste fut aboli quarante mois plus tard²⁵ en raison des économies nécessaires. Les services aux lecteurs répondent à des requêtes qui proviennent de nombreux endroits (citoyens, étudiants, autres bibliothèques), le type de demandes reste léger (une date, un chiffre, existence ou non de documents sur tel ou tel sujet, etc.), les prestations se comptent par milliers²⁶, les «référenciers» logent dans le voisinage obligé des usuels, des ouvrages de consultation et même des collections. Au contraire, les services d'études sont presque exclusivement à la disposition des parlementaires, leurs produits sont habituellement des textes rédigés par leurs soins, les prestations annuelles se comptent par centaines²⁷, les agents sont habituellement logés à la périphérie de la bibliothèque et à une certaine distance du train-train et du va-et-vient quotidien. On notera également que les permutations d'employés entre les deux

services se résument à moins que rien. En somme, il doit y avoir là une réalité difficile à négliger. ♣

1. C'est le cas en Alberta.
2. L'Assemblée législative ontarienne publie depuis 1972 un répertoire annuel des publications gouvernementales.
3. À l'Assemblée nationale du Québec, la bibliothèque loge et administre les archives de la maison depuis 1981.
4. Les autorités parlementaires d'Ottawa ont confié à la bibliothèque en 1995 de diriger les services aux visiteurs, les guides et la boutique.
5. Le Service de recherche du Parlement canadien a été mis sur pied en 1965 (Réunion des bibliothécaires des parlements et législatures, Ottawa, 15-16 avril 1971, p. 3; également, *Vingt-cinq ans au service du Parlement : Service de recherche, 1965 - 1990* / Philip Laundry, Hugh Finsten, Bibliothèque du Parlement, 1990), celui de l'Assemblée nationale, en 1971 (*Rapport du bibliothécaire*, 15 février 1971 au 15 février 1972, p. 5) mais il existait à l'état embryonnaire depuis août 1970 (Mémoire daté du 15 décembre 1970 et signé par monsieur Jacques Prémont). En Suède, on créa un service d'études en 1955 (*Apla Newsletter*, n° 18, décembre 1997, p. 10).
6. L'évolution des services documentaires mis à la disposition des hommes et femmes politiques états-uniens découle, pour beaucoup, de l'influence de Melvil Dewey et de Charles McCarthy. L'un et l'autre directeur du «State Library» (État de New York et du Wisconsin) proposèrent avec succès, au tournant du siècle, la création de services destinés en exclusivité aux parlementaires. Leur suggestion fit boule de neige (James D. Carroll, dans *Encyclopedia of the U.S. Congress*, 1995, p. 517). Un service distinct fut établi à Washington, en 1916, auquel on donna le nom de «Legislative reference service» (*Librarians of Congress, 1802 - 1974*; Washington : Library of Congress, 1977, p. 227).
7. On énumérait, dans une brochure distribuée aux participants d'un atelier en 1989, les services suivants : Service de la bibliothèque, ... des archives, ... des études et de la documentation, ... de la documentation étrangère (*Les services de documentation de l'Assemblée nationale*; Palais Bourbon et 233, Boulevard Saint-Germain; S.I. : s.n., 1989? 22 f.).
8. Cependant, le secrétaire général Paul Amiot avait envisagé un regroupement en 1985 (C. Guigon, *Palais-Bourbon : la vie quotidienne à l'Assemblée*, Paris : Seuil, 1988, p. 182 -183).
9. S'appuyant sur un article publié dans l'Annuaire du Québec de 1968/69, monsieur Maurice Champagne écrit que Jean-Charles Bonenfant «prévoit que le législateur aura besoin à court terme de recherchistes pour l'appuyer» (*Rapports sur la Bibliothèque de l'Assemblée nationale...*, Québec : Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1986, p. 2).
10. Le député de Gouin, monsieur Yves Michaud : «Nous voudrions avoir... un peu plus d'équipement au point de vue de la recherche et de la documentation» (*Journal des débats*, 10 mai 1968, p. 1516).
11. Mémoire daté du 15 décembre 1970 (signé par monsieur Jacques Prémont). On y proposait le recrutement de trois diplômés universitaires, d'une dactylo et l'allocation de crédits de 55 000 \$.
12. «... un service de recherche a été créé par la Bibliothèque... à la suite de l'approbation d'un programme soumis au ministère des Finances pour fins de crédits» (Bibliothèque de la Législature du Québec. *État présent et perspectives d'avenir*, Québec : mars 1971, p. 11).

13. *Ex ante*, en mettant sur pied le Service, on voulait mettre l'accent sur les besoins documentaires et bibliographiques des députés (Mémoire daté du 15 décembre 1970). À la fin de 1993, on écrivait sur le même sujet : «Ayant pour fonction principale de fournir aux membres de l'Assemblée Nationale la documentation pertinente à leurs travaux...» (*Rapport du bibliothécaire*, janvier-octobre 1973, p. 14). L'ordre du jour d'une réunion (7 avril 1971) du personnel indiquait, au point 1, «Programme nouveau de référence spécialisée». L'organigramme de la bibliothèque, daté du 25 janvier 1971, porte la même mention (Référence spécialisée) en parallèle avec «Référence générale».

14. On note dans le Bulletin de liaison du Service de recherche (n° 1, 1972) : «Gaston Bernier : coordonnateur».

15. Mis sur pied en juin 1973 (*Rapport annuel du bibliothécaire*, 14 mars 1974 - 28 décembre 1974), p. 8.

16. Monsieur Prémont écrivait, à l'époque où le service était à l'état embryonnaire, qu'on y avait réalisé cinq bibliographies (Mémoire... daté du 15 décembre 1970). En 1972/73, on aurait préparé 13 dossiers documentaires; en 1975, 12 (Voir les rapports annuels).

17. En date du 1^{er} juillet 1972, l'échelle des bibliothécaires allait de 7 636 \$ à 12 905 \$; celle des agents de recherche, de 8 003 \$ à 18 023 \$ (*Convention collective de travail 1972 - 1975* entre le gouvernement du Québec et le Syndicat de professionnels..., p. 131 et 137).

18. Services techniques et publics, Division de la référence parlementaire. Document d'orientation/Gérard Vléminkx (15 mai 1985).

19. «Nous nous interrogeons sérieusement sur ce service qui devra être intégré au service de la référence si toutefois...» (*Rapport annuel du bibliothécaire*, 14 mars 1974 - 28 décembre 1974, p. 9).

20. Ducasse, Russell, *Informers le Parlement* (Bibliothèque, Service de la recherche, 1978). La proposition est résumée dans *Rapports sur la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, p. 25.

21. On a écrit, en 1970, «Le personnel..., outre le directeur et son assistant, devrait compter d'ici cinq ans, une quinzaine de personnes de diverses disciplines...» (Mémoire daté du 15 décembre 1970).

22. «Il sera primordial... de doubler d'ici cinq ans les effectifs (de la Bibliothèque) : les postes devraient passer de quarante-sept à une centaine environ» (*Rapport du Comité d'étude des bibliothèques gouvernementales*, septembre 1971, annexe B, p. 19). Les auteurs d'un autre rapport (*Étude concernant le réaménagement de la Bibliothèque...*/ ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, 1974) pensaient à l'époque que le personnel doublerait entre 1973 et 1980 (vol. 1, p. 28).

23. Les échelles respectives des bibliothécaires et des agents de recherche allaient de 28 680 \$ à 52 800 \$ et de 29 170 \$ à 56 000 \$ en 1991 (*Convention collective de travail des professionnelles et professionnels 1990-1991*; Québec : les Publications du Québec, 1991, p. 132 et 137).

24. Décision du Bureau de l'Assemblée nationale, n° 533 (17 juin 1992).

25. Décision..., n° 682 (15 juin 1994).

26. Moyenne de 18 000 demandes de 1990/91 à 1994/95, de 15 000 pour les deux exercices de 1995/96 et 1996/97.

27. Environ 360 requêtes par an de 1990/91 à 1994/95, 374 en 1995/96 et 372 en 1996/97.

CHARLES GARNEAU

Premier sergent d'armes de l'Assemblée législative (1867-1875)

Gaston Deschênes, historien
Service de la recherche

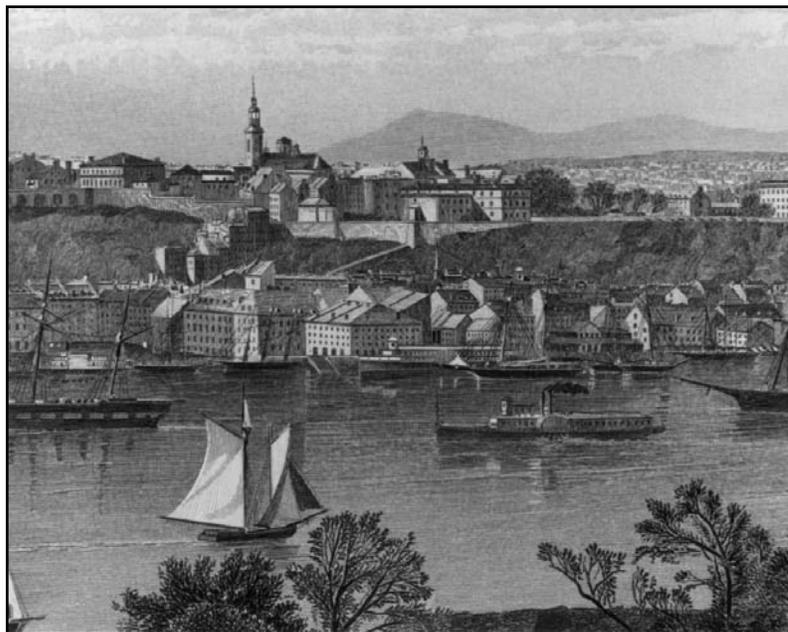
Réduit aujourd'hui à des fonctions limitées à l'intérieur de la salle des délibérations, le sergent d'armes était autrefois un personnage très important au sein du personnel parlementaire. En 1792, le premier sergent d'armes était responsable de tous les aspects matériels de la vie parlementaire, le greffier s'occupant des questions proprement parlementaires. Il faut dire que les services offerts aux parlementaires et les locaux mis à leur disposition étaient bien rudimentaires. Le sergent d'armes avait quatre personnes sous sa direction: un messa-

ger, un premier portier, son assistant et un «garde-robe» (probablement chargé de tenir un vestiaire ou une salle commune). Les trois derniers s'occupaient des tâches domestiques, «scier, fendre et charrier du bois dans différents appartements, prendre garde au feu, balayer les chambres et jeter les neiges». Le confort des parlementaires exigeait alors six poêles le jour et deux la nuit¹.

Les fonctions de sergent d'armes en 1867

Avec la création de nouveaux services parlementaires, le sergent d'armes a cédé plusieurs responsabilités mais, à l'époque de la Confédération, il occupait encore une place

importante au Parlement. En 1862, son statut et ses fonctions étaient ainsi décrits:



Québec, vue de Lévis, au temps de Charles Garneau. (lithographie de R. Hinshelwood d'après un dessin de J.D. Woodward réalisé entre 1869 et 1874).

Ce fonctionnaire est à la nomination de la Couronne, bien qu'il soit entièrement aux ordres de l'Assemblée législative.

Il est de son devoir d'exécuter les ordonnances de la chambre, d'arrêter et emprisonner tous ceux qui sont condamnés à cette peine par l'Assemblée.

Les messagers et serviteurs de la chambre sont placés sous son contrôle. Il siège à la barre de la chambre, et est chargé de veiller au maintien de l'ordre dans les couloirs et les galeries.

Il relève directement de l'Orateur, duquel il reçoit toutes les instructions nécessaires².

Le premier Règlement, adopté en 1868³, définissait les devoirs du sergent d'armes de la manière suivante:

107. Le sergent d'armes de cette Chambre est responsable de la garde de la masse, de l'ameublement et des garnitures de la Chambre, ainsi que de la conduite des huissiers (*messengers*) et serviteurs subalternes de la Chambre.

D'autres articles précisaient ses droits et devoirs en matière d'ordre et de sécurité:

5. Tout étranger, admis dans quelque partie de la chambre ou des galeries, qui trouble l'ordre ou qui ne se retire pas lorsqu'il est ordonné aux étrangers de vider la salle, pendant que la chambre ou un comité général est en séance, sera mis sous la garde du sergent-d'armes, — et nulle personne ainsi arrêtée ne sera libérée sans un ordre spécial de la Chambre.

6. Tout membre peut exiger que les étrangers se retirent de la chambre, et l'orateur enjoint immédiatement au sergent-d'armes d'exécuter cet ordre sans débat.

7. Lorsque le sergent-d'armes annonce que l'huissier à la verge noire se présente à la porte, l'orateur prend le fauteuil, qu'il y ait un quorum présent ou non.

[...]

108. Nul étranger qui, par ordre de la Chambre, est placé sous la garde du sergent-d'armes, n'est élargie avant qu'il n'ait payé un honoraire de quatre piastres à cet officier.

En 1868, le sergent d'armes avait six messagers sous sa responsabilité, dont leur chef, Olivier Robitaille; en temps de session, il embauchait 4 pages et 25 «messagers extra»⁴. Il gagnait 800\$ par année, comparativement à 1800\$ pour le greffier et 400\$ pour un simple messenger⁵. Les messagers «sessionnels» gagnaient 1,50\$ par jour et les pages, 1\$.



Charles Garneau, premier sergent d'armes de l'Assemblée législative (ANQ-Q, fonds initial, N 77-11-1-7).

Charles Garneau

Le premier sergent d'armes de l'Assemblée législative fut Charles Garneau, un avocat de Québec, fils de Gaspard Garneau et de Caroline Chambers, de Saint-Roch de Québec⁶. Admis au barreau en 1851, il avait pratiqué le droit à Québec, sauf pendant les années 1858-1862 où il avait été protonotaire (le premier) du district de Chicoutimi⁷. Au moment de son mariage avec Hélène-Adélaïde Lortie, à Sainte-Foy, le 14 juin 1852, il était «avocat domicilié en la paroisse de Saint-Roch de Québec».

On sait peu de choses des premières années de la carrière parlementaire de

Charles Garneau qui est entré en fonction le 27 décembre 1867⁸, jour de l'ouverture de la première session de l'Assemblée législative. Mais, à la fin de la première législature, le sergent d'armes a fait parler de lui, c'est le moins que l'on puisse dire.

Des «querelles intestines»

Pour des raisons qui ne sont pas très claires, un conflit s'est déclaré entre Garneau et des collègues dont le chef des messagers, Olivier Robitaille. Le *Journal de Québec* du 7 novembre 1871 parle de «querelles intestines qui divisaient les employés de la Chambre d'Assemblée en deux corps». Le *Canadien* du 17 novembre précise qu'une plainte a été formulée au premier ministre par le greffier, M. Muir, qui «se plaignait des petites misères de M. Garneau avec son subalterne le concierge en chef».

Dans son ouvrage sur les premières années du parlementarisme, Marcel Hamelin ajoute des détails:

Charles Garneau, de caractère plutôt irascible, se rend très impopulaire auprès de plusieurs fonctionnaires. Il entre en conflit en particulier avec le chef des messagers, Olivier Robitaille, qui préfère en référer directement à l'Orateur. En 1871, une discussion très vive entre les deux hommes se termine par des coups de poing; le sergent d'armes accuse le chef des messagers de voie de fait et porte sa cause devant la Cour de police de la ville de Québec. Robitaille est condamné à une amende de \$5. Le cabinet, en réponse aux plaintes de plusieurs employés, décide de suspendre le sergent d'armes en novembre 1871. Conseillé par ses avocats, Charles Garneau annonce son intention de conserver la masse de l'Assemblée législative, ce qui lui mérite la destitution de ses fonctions. Après quelques négociations, il se résigne à

remettre la masse, la veille de la session, et le cabinet nomme un nouveau sergent d'armes, Edmond Demers, vaillant soutien de Blanchet pendant l'élection de Lévis, quelques mois auparavant⁹.

À l'ouverture de la session en novembre 1871, les députés constatent qu'un nouveau sergent d'armes occupe le siège de Garneau et, le 15 novembre, le chef de l'Opposition, Joly, demande des comptes au premier ministre, P.-J.-O. Chauveau, qui donne son point de vue:

Lors de la dissolution du dernier Parlement, le sergent d'armes s'est mis en antagonisme avec les employés de la Chambre, et M. le greffier m'a informé que M. Garneau était venu en conflit avec le chef des messagers et intervenait dans le bureau du comptable, et que M. Garneau paraissait avoir perdu tout contrôle sur lui-même. En face de ces faits, j'ai cru, avec mon collègue, M. Irvine, que je devais conseiller au lieutenant-gouverneur de le suspendre de ses fonctions. À la veille de l'ouverture des Chambres, nous lui avons demandé la masse et il a refusé de la donner. À la suite de ce fait, nous avons nommé un nouveau sergent d'armes, après avoir destitué M. Garneau. Depuis, M. Garneau s'est adressé au gouvernement pour lui demander de prendre sa position en considération. Le gouvernement s'occupe de cette affaire¹⁰.

La question revient sur le tapis deux jours plus tard et un débat s'élève sur les droits respectifs du Parlement et du gouvernement en ce qui concerne la destitution du sergent d'armes. Tout comme Garneau, plusieurs députés, en particulier Holton et Joly, prétendent que le sergent d'armes est un employé de l'Assemblée et que, comme tel, sa destitution relève uniquement de la Chambre.

M. H.-G. JOLY (Lotbinière): Le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à la Chambre des renseignements relativement à la démission de M. Garneau ? Comme cette question nous paraît toucher aux privilèges de la Chambre, je propose, appuyé par le représentant de Montréal-Centre (M. Holton), que le comité de privilèges soit chargé de s'enquérir des causes de la destitution de M. Garneau.

L'HONORABLE P.-J.-O. CHAUVEAU (Québec-Comté): Fait remarquer que la question peut être envisagée sous deux aspects; elle comprend une question de justice et une question de privilège. Tout en croyant que le fonctionnaire en question, en conservant l'attitude qu'il a prise, est resté parfaitement dans l'ordre, il n'a aucune objection à ce que l'affaire soit, pour enquête, renvoyée au comité de privilèges et élections.

M. L.H. HOLTON (Montréal-Centre): Ne discutera pas de la conduite de M. Garneau, ou si sa suspension est juste ou non, mais de la question de l'autorité; il est d'avis que la seule et constitutionnelle méthode de le suspendre, c'est par un vote de la Chambre, dont il est le serviteur.

Il pense qu'une question de suspension en est une de privilège et qu'elle devrait être renvoyée au comité des privilèges.

D'après les déclarations du premier ministre lui-même, je crois que les ministres, en conseillant au gouverneur de destituer M. Garneau, ont enfreint les privilèges de la Chambre dont M. Garneau était un des employés. Sans vouloir faire des reproches au gouvernement, je crois qu'il convient que le comité dont nous avons parlé soit chargé de faire un rapport.

M. J.-P. RHÉAUME (Québec-Est): Comme le gouvernement a déclaré que M. Garneau a demandé d'être réintégré dans ses fonctions, et que sa

demande est prise en considération, il serait à propos d'attendre la réponse des ministres.

M. L.-H. HOLTON (Montréal-Centre): Ce que nous demandons n'affecte nullement la position de M. Garneau. Nous voulons simplement nous occuper d'abord des privilèges de la Chambre.

L'HONORABLE G. IRVINE (Mégantic): Ne peut pas se prononcer en faveur d'une motion qui donne à un comité le pouvoir d'examiner la conduite du gouvernement. La motion est, par assentiment général, reportée à lundi¹¹.

Chauveau profite des travaux d'un comité spécial formé «pour aider M. l'orateur à préparer les règles, règlements et ordres permanents [standing orders]» pour essayer de régler le problème: «En faisant cette motion, il [fait] remarquer aux honorables députés de Lotbinière [Joly] et de Montréal-Centre [Holton] que le comité pourra faire une révision des règles de la Chambre concernant les devoirs des fonctionnaires publics, et définir les devoirs des différents employés de la Chambre». Et il ajoute qu'il «serait à propos d'attendre le rapport de ce comité avant de s'occuper de l'affaire du sergent d'armes¹²».

Le comité, présidé par le premier ministre lui-même, remet son rapport un semaine plus tard et propose de modifier l'article 107 afin de préciser la ligne d'autorité. L'article se lisait comme suit:

107. Le sergent d'armes de cette Chambre est responsable de la garde de la masse, de l'ameublement et des garnitures de la Chambre, ainsi que de la conduite des huissiers (*messengers*) et serviteurs subalternes de la Chambre.

On propose d'ajouter:

... sujet aux ordres qu'il peut recevoir de temps à autre de M. l'orateur ou de la Chambre, et dans l'absence de

l'orateur, du greffier de la Chambre, et dans l'absence du greffier, de l'assistant-greffier¹³.

Deux jours plus tard, l'adoption de cet amendement suscite une dernière intervention, celle du député représentant Saint-Roch, J.-P. Rhéaume, ancien échevin du quartier par surcroît:



Le bureau du sergent d'armes était situé au deuxième étage de l'aile gauche de l'Hôtel du Parlement, construit en 1859 dans ce qui est aujourd'hui le parc Montmorency (ANQ-Q, fonds initial, N 1175-72).

M. l'Orateur, avant l'adoption de ce rapport, je désire déclarer que je voterai en faveur de son adoption excepté sur la question qui regarde le sergent d'armes, M. Garneau. Si j'ai bien compris, le sergent d'armes se trouvera à relever et du greffier et du sous-greffier. Que ledit officier soit soumis aux instructions du greffier, je ne vois pas de matière à protestation; mais qu'il le soit au sous-greffier, je trouve, M. l'Orateur, que c'est placer l'officier en question dans une position humiliante.

Ce à quoi le premier ministre répond

que la question a été examinée sous tous les aspects dans le comité, et que l'assistant-greffier remplaçant le greffier en l'absence de ce dernier, naturellement il en a les privilèges et les droits et conséquemment le sergent d'armes doit relever de lui.

La proposition est adoptée et le premier ministre annonce, sous les «applaudissements des deux côtés de la Chambre», que «le gouvernement, ayant l'assurance que pareilles difficultés ne se renouvelleraient plus entre les officiers de cette Chambre, a

réintégré l'ex-sergent d'armes, M. Garneau, dans ses fonctions¹⁴.

Des pétitions... à répétition

La situation était peut-être plus claire pour le premier ministre mais Garneau n'était toujours pas content. Toujours convaincu qu'il relève directement de la Chambre, il multiplie les pétitions pour faire préciser ses pouvoirs et corriger des anomalies administratives.

La première pétition est présentée le 5 décembre 1872 et prise en considération le 9. Garneau veut «que la Chambre définisse les pouvoirs du sergent d'armes¹⁵». Une semaine plus tard, sa pétition est envoyée au Comité permanent des dépenses contingentes¹⁶. Ce comité juge que «les règlements de la Chambre donnent au sergent d'armes l'autorité sur le messenger en chef et tous les officiers subalternes de la Chambre, et leur enjoignent de lui obéir¹⁷ et propose «que cette partie du quatrième rapport des dépenses contingentes qui a rapport au sergent d'armes, ainsi que la pétition de cet officier, soit renvoyée au comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur

à réviser les règles et règlements¹⁸». Le comité spécial arrive à la même conclusion: «les règles de la Chambre maintenant en force sont suffisantes¹⁹».

En décembre 1873, Garneau revient à la charge. Par l'intermédiaire du député de Montmorency, il dépose un «mémoire»²⁰ demandant «que la Chambre définisse les pouvoirs du sergent d'armes²¹». Cette fois, le dossier est confié au Comité permanent des privilèges et élections²² qui décide de renvoyer au Comité permanent des dépenses contingentes «cette partie de ladite pétition se plaignant de l'extravagance et de l'inconduite qui règnent dans le département du sergent d'armes²³. Le rapport de ce comité révèle au moins une partie des soucis du sergent d'armes: il recommande «qu'à l'avenir on ne dispose à titre de don, à qui que ce soit, d'aucun effet mobilier appartenant à la Chambre du Parlement; mais que les effets dont on n'aura pas besoin soient vendus par encan, sur l'ordre, par écrit, de l'Orateur de la Chambre²⁴».

Le décès du sergent d'armes

Le *Journal de Québec* du 18 mai 1875 publiait l'avis de décès suivant:

En la paroisse de Sainte-Foye, comté de Québec, le 17 du courant, à l'âge de 46 ans et 8 mois, Charles Garneau, écuyer, avocat, Sergent-d'Armes de l'Assemblée législative de Québec. Son service aura lieu, jeudi matin, à 8 heures précises, à l'église de Sainte-Foye et sera inhumé au cimetière Saint-Charles. Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

L'acte de décès se trouve dans les registres de Saint-Roch de Québec et donne une date de décès différente:

Le vingt Mai mil huit cent soixante-quinze, Nous prêtre soussigné avons inhumé dans le cimetière de cette

paroisse le corps de Charles Garneau, Écuyer et Avocat, Sergent d'Armes de l'Assemblée Législative, époux de Hélène Lortie, décédé le seize du même mois* à l'âge de quarante ans. Présents Pierre Descarreaux et Siméon Forgues qui n'ont su signer.

* À Ste. Foye. Renvoi bon.
Ernest Hudon, ptre

Le *Canadien* du 19 mai 1875 fait l'éloge du sergent d'armes «décédé hier [le 18?!?] à sa résidence de Sainte-Foye. Le défunt était un des officiers les plus estimés de notre parlement provincial, et il laisse un grand nombre d'amis, qui se rappelleront longtemps de ses excellentes qualités et de l'aménité de son caractère (D'après le *Canadien*, le défunt «était âgé de 45 ans.»). Le lendemain, 20 mai, jour des funérailles, le *Journal de Québec* ajoute son grain de sel:

Nous aurions dû signaler plus tôt la mort prématurée de M. Charles Garneau, le sergent d'armes de l'Assemblée législative du Québec.

C'était un homme au coeur ardent, aux amitiés tenaces et d'un dévouement sans bornes, nous le savons, pour les causes publiques ou personnelles qu'il embrassait.

Sa figure si familière et si connue ne sera pas de longtemps oubliée par les citoyens de Québec et un grand cercle d'amis. ❀

1. Gaston Deschênes, «Les conditions de travail des premiers parlementaires», dans *1792-1992 - La démocratie naissante au Québec*, Québec, Assemblée nationale, Direction générale du Bicentenaire, 1992, p. 95-96.

2. *Tactique de l'Assemblée législative*, Québec, Hunter, Rose et Cie, 1862.

3. *Débats de l'Assemblée législative*, 22 février 1868, p. 202.

4. JALPQ, 1867-1868, app. 1.

5. D'après les *Comptes publics*.

6. Les noms de ses parents sont tirés des registres d'état civil de la paroisse Notre-Dame de Sainte-Foy, le 14 juin 1852, date du mariage de Garneau. L'acte de mariagesuite

(suite à la page 23)

LE PORTRAIT DE PAPINEAU

Georges Aubin

Avec de la patience, de la suite dans les idées et un peu de chance, il y a des mystères qui finissent par s'expliquer.

L'Assemblée nationale possède un portrait de Louis-Joseph Papineau qui était autrefois accroché dans la Bibliothèque. En mai 1985, lors du réaménagement des salles de commissions, au rez-de-chaussée de l'Hôtel du Parlement, il a été installé dans la salle qui porte le nom du fameux parlementaire né en 1786 et décédé en 1871.



- La salle Louis-Joseph-Papineau au rez-de-chaussée de l'Hôtel du Parlement
- (ANQ-Q, coll. Ministère des communications, 87-24 B6, photo Marc Lajoie).

On sait qu'il s'agit de la copie d'une toile réalisée par Plamondon en 1836. Cette oeuvre se trouve au Musée des Beaux-Arts du Canada¹. D'où vient cette copie, de qui est-elle et quand a-t-elle été acquise? Plusieurs se sont posés ces questions et, lors de son installation à l'Hôtel du Parlement, l'historien Gilles Gallichan l'a examinée sous toutes ses coutures pour trouver des indices.

C'est cependant par hasard, et grâce à mes recherches dans la correspondance et

le journal du fils de Papineau, que j'ai trouvé réponses à toutes ces questions.

La toile

Ce portrait a été donné à l'Assemblée législative par le fils de Papineau, Louis-Joseph-Amédée, en 1896, comme en fait foi la lettre suivante:

*À l'Honorable Monsieur Leblanc
Orateur de l'Assemblée législative de la
Province de Québec,
Québec*

*Manoir de Montebello,
Qué., le 7 décembre 1896*

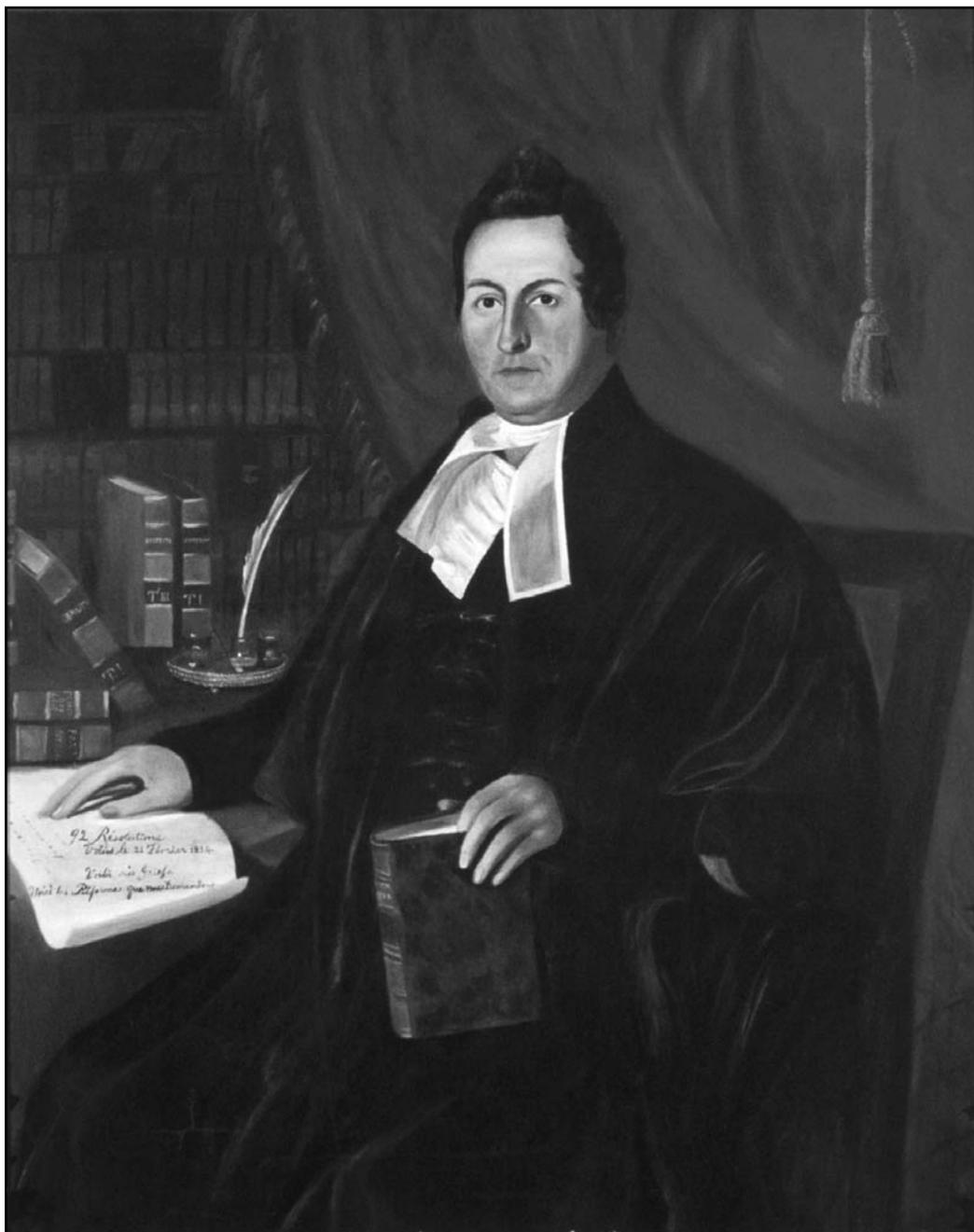
Honorable monsieur,

Un peintre canadien très distingué, Antoine Plamondon, mort très âgé il y a deux ans, fit le portrait de mon père, Louis-Joseph Papineau à l'âge de 50 ans et à l'apogée de son influence politique. En deux originaux: l'un en ma possession, ici; l'autre, au Parlement de Québec jusqu'à 1840, suivit le Parlement à Kingston, Toronto et Montréal. Dans cette dernière ville, il fut détruit par les émeutiers lorsqu'ils incendièrent l'Hôtel du Parlement en 1849.

Je viens de faire faire une copie exacte de mon original, par une jeune artiste de ma famille, afin de remplacer l'autre original détruit.

Je prends la liberté de l'offrir, par votre entremise, à l'Assemblée législative de notre province de Québec. Veuillez l'accepter.

Il vous parviendra prochainement, par express, franc de toutes dépenses.



-
- Louis-Joseph Papineau (1786-1871), portrait réalisé par Iona Papineau (1872-1949) en 1896 d'après une oeuvre d'Antoine Plamondon
- (coll. Assemblée nationale, photo Daniel Lessard)

J'ai l'honneur, Honorable monsieur, de me souscrire votre très humble serviteur.

Louis Joseph A. Papineau²

Quelques semaines plus tard, le président accusait réception de l'oeuvre en ces termes:

18 janvier 1897

Cher monsieur,

... Les ministres et les députés qui l'ont vu ont été, comme moi, charmés de votre don généreux, qu'au nom de l'Assemblée législative j'accepte avec plaisir.

Ce sera une précieuse addition à notre collection de portraits des orateurs.

Veillez agréer mes remerciements et me croire,

Bien à vous,

P.Ev. LeBlanc, Orateur³



· Amédée Papineau (1819-1903), fils de
· Louis-Joseph Papineau
· (Bibliothèque nationale du Canada, NL21899)

Amédée Papineau avait fait encadrer le portrait par Rhéaume frères, 75, rue Saint-Laurent, à Montréal. Les instructions qu'il avait données à cette fin ne laissent aucun doute sur les origines de l'encadrement:

...Je vous prie de lui faire un cadre tout plat, large de 5 à 6 pouces - les angles légèrement arrondis. Sur ce cadre, deux branches d'érable (l'érable à sucre et non la plaine ou érable rouge) croisées à la base, s'étendant sur le cadre plat, sur la base et aux deux tiers de la hauteur des côtés - branches et feuilles diminuant vers leurs extrémités d'après la croissance naturelle. Ces branches d'érable sur les côtés, très en relief. Et le tout de la meilleure dorure.⁴

Papineau avait aussi demandé aux frères Rhéaume d'exposer le portrait dans leur vitrine pendant quelques jours, de faire

prendre une douzaine de photographies par Quéry frères, de le faire exposer dans la vitrine de *La Patrie* et du *Star* et de l'expédier à Québec, le tout à ses frais, incluant les transports en ville, «express des chemins de fer ou vaisseaux à vapeur».

L'artiste

Qui était donc celle que Papineau identifie comme «une jeune artiste de ma famille»? Il s'agit de Iona Papineau, de son vrai nom Martha Jane Curren, qui est devenue, si elle ne l'était déjà, son épouse. Deux entrées dans son *Journal* (le 26 octobre 1896 et le 22 janvier 1897) précisent que le tableau a été «fidèlement & habilement copié par mon Iona Papineau».⁵

L'histoire de leurs relations mérite quelques explications.

Amédée Papineau devient veuf en 1890.



Iona Papineau (1872-1949), née Martha Jane Curren, seconde épouse d'Amédée Papineau (Bibliothèque nationale du Canada, PA116345).

Deux ans plus tard, il mentionne dans son journal le nom de sa « fille de table, Jane Curren ». En 1895, il parle de « Miss Curren », puis de « Iona » qui est « née le 8 décembre 1872, par conséquent 22 ans 6 mois ». En janvier 1896, il l'identifie comme sa « fille adoptive » et il fait paraître un peu plus tard une annonce dans le *Star* pour recruter « a governess to teach French, music and oil painting to a young lady, and be a companion to her ». Miss Cecilia J. Miller est embauchée en mars, peu avant le départ de Papineau pour New York où il aurait épousé Iona. Le couple a ensuite renouvelé cet engagement devant un pasteur presbytérien au manoir de Montebello le 27 janvier 1898. L'épouse a signé « Martha Jane Iona Curren ». Née le 8 décembre 1872, elle avait donc 25 ans et l'époux, 78. Le premier de leurs deux enfants, né au début de 1897, s'appelait Lafayette

Papineau, du nom du général français qui a combattu avec les Américains lors de la guerre d'Indépendance.

Martha Jane Iona Curren épousa en secondes noces le D^r Byers; elle est décédée le 5 novembre 1949 et inhumée dans le cimetière protestant de Papineauville. ♣

1. Sur cette toile, voir Mario Béland, *La peinture au Québec, 1820-1850*, Québec, Publications du Québec, 1992, p. 420 et ss.
2. ANQQ, P 417/8.
3. ANQQ, P 417/8.
4. ANQQ, P 417/8.
5. ANQQ, P. 417/9.

(suite des notes de la page 19)

7. Ces informations viennent de P.-G. Roy, *Les avocats de Québec*, p. 187. Roy dit qu'il est décédé « à Sainte-Foy le 16 mai 1875, à l'âge de 40 ans », ce qui est impossible car, s'il a été admis au barreau en 1851 (ce qui est plausible car il était identifié comme avocat à son mariage en 1852), il ne pouvait être né en 1835. Son acte de mariage le dit majeur en 1852. L'avis de décès reproduit plus loin lui donne plutôt 46 ans et 8 mois, ce qui le ferait naître en octobre 1828. Son acte de naissance n'a pas été retrouvé.

8. D'après les *Comptes publics*.

9. Hamelin, Marcel, *Les premières années du parlementarisme québécois (1867-1878)*, Québec, PUL, 1974, p. 322. Hamelin cite un article du *Journal de Québec* du 7 novembre mais nous n'y avons pas trouvé les informations sur le procès. Le texte du *Journal de Québec* se lit comme suit:

« Les querelles intestines, qui divisaient les employés de la Chambre d'Assemblée en deux corps, viennent d'avoir un dénouement malheureux pour M. Garneau, le sergent-d'armes. On sait que le gouvernement l'avait suspendu de ses fonctions, il y a quelque temps. À la suite de cette mesure, M. Garneau se disait qu'il n'était responsable que vis-à-vis de la Chambre, et il se décida à attendre la réunion des députés pour leur soumettre sa cause.

Hier, on le pria de remettre la masse que porte le sergent-d'armes devant l'orateur. M. Garneau refusa d'obtempérer à cet ordre et il fut destitué. On dit que plusieurs députés veulent interpellier le gouvernement au sujet de cette affaire.

M. Demers a été nommé sergent d'armes. »

10. *Débats de l'Assemblée législative*, 15 novembre 1871.
11. *Débats de l'Assemblée législative*, 17 novembre 1871.
12. *Débats de l'Assemblée législative*, 20 novembre 1871.
13. *Débats de l'Assemblée législative*, 27 novembre 1871.
14. *Débats de l'Assemblée législative*, 29 novembre 1871.
15. *Débats de l'Assemblée législative*, 9 décembre 1872.
16. *Débats de l'Assemblée législative*, 16 décembre 1872.
17. *Débats de l'Assemblée législative*, 19 décembre 1872.
18. *Débats de l'Assemblée législative*, 19 décembre 1872.
19. *Débats de l'Assemblée législative*, 23 décembre 1872.
20. *Débats de l'Assemblée législative*, 9 décembre 1873.
21. *Débats de l'Assemblée législative*, 11 décembre 1873.
22. *Débats de l'Assemblée législative*, 15 décembre 1873.
23. *Débats de l'Assemblée législative*, 17 janvier 1874.
24. *Débats de l'Assemblée législative*, 24 janvier 1874.

Comité de rédaction

Gaston Bernier
M.A. Buttazzoni
Gaston Deschênes

Coordination de la production

Danielle Chaput

Abonnement

Louise Côté
(418-643-4567)

Conception et réalisation

graphique
Joan Deraîche

Impression

Service de l'imprimerie de
l'Assemblée nationale

Adresse

Édifice Pamphile-Le May
Québec, G1A 1A5

Les idées exprimées dans les articles
n'engagent que leur auteur.
La reproduction des articles est permise
avec la mention de la source.

Dépôt légal - 3^e trimestre 1998
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808
